

LES TEXTILES AFRICAINS, Oran

S.A., 16 novembre 1921, p. 99 ans.

SOCIÉTÉ ANONYME LES TEXTILES AFRICAINS (S.A.T.A.)

S.A. frse au capital de 0,175 MF.

Siège social : Oran, 5, r. de Marseille

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 1.037)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 7 à 9 membres, nommés pour 6 ans

PEYVEL (Marcel), 3, r. Pierre-Richard, Oran ;

BASTOS (Alfred), faubourg d'Eckmühl, Oran ;

CABANEL (JOSEPH), 5, r. de Remonte, Oran ;

TAPIE (Jean), av. Loubet, Oran ;

VAISSET (Victor)[entrepreneur du BTP], 25, r. d'Alsace-Lorraine, Oran ;

BALANDE (François), r. Monge, Oran ;

DARMON, place d'Armes, Oran.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSIS (Henri), bd du Lycée, Oran ;

DORRENN (Joseph), bd Seguin, Oran..

Capital social. — À l'origine : 3 MF ; porté à 6 MF par décision de l'AGE du 8 janvier 1921.

Objet. — La fabrication, la vente de tous textiles végétaux ou autres, sous toutes leurs formes, en France, aux colonies frses, en pays de protectorat et à l'étranger. L'absorption ou l'achat de toutes entreprises similaires. La création et l'expl. de toutes agences filiales. Toutes ops se rattachant à ces entreprises, la location, l'achat, l'apport, la gérance, l'échange, la vente, la construc., l'aménagement de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'obtention, l'achat, la vente, l'exploit. et la mise en valeur de tous brevets, licences et procédés se rapportant à l'industrie textile.

Capital social. — 0,375 MF en 750 act. de 500 fr., dt 220 d'apports.

Parts bénéficiaires. — 750, constituées en soc. civile.

Répartition des bénéf. — 6 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. Sur le surplus : 10 % au conseil d'administration ; le solde : 50 % aux parts de fondateur et après tous prélèvements p. fds d'amortissements et de rés. ; 10 % au personnel ; 40 % aux act.
